

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CAO

*Oléoduc Tchad-Cameroun-03/Tchad
Septembre 2016*

Historique de la plainte

Le Projet d'exploitation pétrolière et d'oléoduc Tchad-Cameroun lancé en octobre 2000 portait sur la construction d'un oléoduc de 1070 km destiné à transporter du pétrole brut de trois champs pétrolifères du sud-ouest du Tchad vers un terminal flottant situé à 11 km au large des côtes camerounaises. La Tchad Oil Transportation Company (TOTCO ou le « consortium ») — société *ad hoc* établie au Tchad sous forme de coentreprise entre, d'une part, les filiales d'ExxonMobil, de PETRONAS et de Chevron, d'autre part le Gouvernement tchadien — possède et exploite la partie tchadienne de l'oléoduc.

En octobre 2011, le Groupe de recherches alternatives et de monitoring du Projet pétrole Tchad-Cameroun (GRAMPTC), en collaboration avec six autres organisations, a déposé une plainte auprès du CAO au nom d'agriculteurs locaux et autres membres des populations locales touchés par les activités d'exploitation et de production pétrolières et de construction de l'oléoduc. Un certain nombre de problèmes environnementaux et sociaux ont été allégués par les plaignants, notamment l'accroissement de la pauvreté, la diminution des terres arables, la perte de moyens de subsistance, la pollution des sols et des eaux, l'insuffisance des indemnités et l'absence de mécanismes appropriés de suivi et d'évaluation. Les plaignants se trouvent du côté tchadien du projet et leur plainte concerne le promoteur tchadien du projet, TOTCO, et les activités connexes entreprises en amont.



Les membres des communautés rencontrent le CAO dans le sud du Tchad.

L'intervention du CAO

Admissibilité et évaluation

En janvier 2012, le CAO a estimé que la plainte pouvait faire l'objet d'une évaluation plus approfondie de sa part. Au cours de cette évaluation, les représentants des populations concernées et Esso Exploration and Production Chad Inc. (EEPCI) ont convenu d'entamer une procédure de résolution consensuelle des différends et en ont établi les principes de base. Ces points figurent dans le Rapport d'évaluation du CAO (disponible sur le site web du CAO à l'adresse www.cao-ombudsman.org).

Préparation de la concertation

À la suite de l'évaluation, le CAO a lancé et mené à terme, en mai 2013, une campagne de sensibilisation pour informer les populations et parties prenantes locales de l'accord conclu en vue de rechercher des solutions négociées. L'équipe du CAO chargée de la médiation a entrepris un travail approfondi avec les parties concernées, en particulier avec les représentants des populations touchées pour veiller à ce qu'elles disposent des capacités requises pour participer au processus de médiation. Une formation générale a été

organisée à cet effet sur les techniques de négociation. De surcroît, un groupe d'observateurs dotés d'une autorité morale, composé de hauts membres du clergé des principales confessions religieuses de la région et d'un chef de canton, a été constitué en vue d'observer et d'accompagner le processus de médiation.

En avril 2013, les parties prenantes ont établi un programme officiel organisé en fonction des problèmes devant faire l'objet de négociations et un itinéraire provisoire destinés à encadrer l'exécution des travaux. Cinq domaines prioritaires ont été identifiés :

- l'utilisation des sol par EEPCI
- les indemnités
- l'accès à l'emploi et l'immigration
- l'impact sur l'environnement
- l'insuffisance de preuves concrètes d'un développement durable



Les représentants des ONG et de EEPCI accompagnent un plaignant sur le terrain dans le cadre de l'une des plaintes individuelles.

Le processus de concertation

Depuis juillet 2013, des sessions plénières sont régulièrement organisées pour examiner les sujets de préoccupation visés dans la plainte. Durant ces sessions, les parties intéressées ont mis leurs informations en commun et exposé leurs points de vue sur les domaines jugés prioritaires. Ces rencontres, durant lesquelles le CAO jouait le rôle de facilitateur, ont donné au consortium l'occasion d'expliquer plus en détail son mode de fonctionnement et la manière dont il applique ses engagements sur le terrain. Les plaignants ont eu la possibilité d'exposer les conclusions de leurs enquêtes de terrain et des enquêtes auprès des ménages. En outre, les modalités de travail futures ont été débattues.

Deux sous-comités ont été créés pour examiner les plaintes, mener des enquêtes approfondies de terrain. Les deux sous-comités (sous-comité socio-économique et sous-comité environnement) fonctionnaient simultanément, l'un axé sur les plaintes individuelles et collectives, l'autre sur les questions environnementales.

Pendant plus de deux ans, le sous-comité socio-économique a examiné les plaintes individuelles et les plaintes communautaires. Concernant les plaintes individuelles, le sous-comité a examiné chaque plainte et tiré des conclusions y afférentes. En cas de besoin, et avec l'aide du CAO, jouant là aussi le rôle de facilitateur, les membres du sous-comité ont visité, parfois à plusieurs reprises, les sites d'où émanaient les plaintes pour examiner les faits et les situations et déterminer leur emplacement exact. Les membres du sous-comité ont ensuite examiné et analysé les données recueillies — chaque situation particulière étant analysée à l'aide des archives et bases de données du consortium.

Les membres du sous-comité ont pris des décisions et formulé des recommandations de façon consensuelle sur la plupart des cas d'indemnités individuels traités selon la démarche fondée sur des enquêtes de terrain.

Le sous-comité responsable des plaintes communautaires a pu établir un diagnostic commun des demandes des populations locales relatives à l'infrastructure ou au développement à partir d'informations sur le processus de consultation initial du consortium et les activités effectuées jusque-là.

S'agissant du comité chargé de l'environnement, des experts recrutés conjointement par les parties concernées ont examiné — sur la base de rapports d'experts exprimant des points de vue divergents — diverses questions environnementales soulevées dans la plainte. Dans un cas précis, un spécialiste a été recruté avec pour mission de réaliser des études techniques et émettre un avis sur la meilleure façon de traiter les problèmes soulevés dans la plainte.

La situation actuelle

Tandis que la phase de concertation touche à sa fin, il est prévu d'organiser plusieurs visites sur le terrain en 2016 pour résoudre les problèmes en suspens et aider les parties à parvenir à un accord définitif. Le processus de concertation ayant permis de trouver un terrain d'entente sur les questions mentionnées dans la plainte, des négociations ont été lancées au début de 2016 pour parvenir à un compromis satisfaisant pour toutes les parties, notamment sur la manière dont elles souhaitent poursuivre leur fructueuse collaboration pour rechercher ensemble des solutions aux problèmes recensés, désormais sans la participation du CAO.